

RAPPORT N° 95/4-02
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994

L'exécution du Budget 1994 du service de distribution d'eau potable s'est soldée par le Résultat d'Exploitation de l'Exercice (hors report) ci-après :

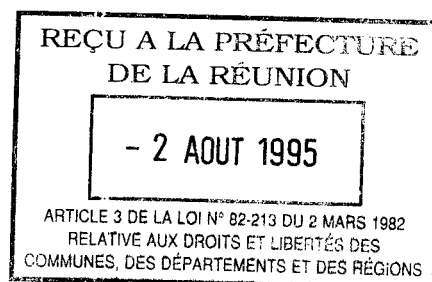
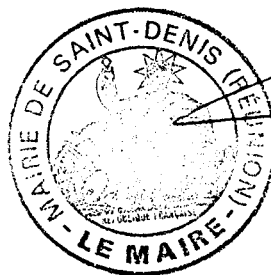
un excédent d'exploitation de 6 488 050,73 F.

Conformément à l'Instruction Budgétaire M 49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice.

Compte tenu de l'avancement des travaux en cours, il vous est proposé d'affecter la totalité de cet excédent au financement des Dépenses d'Investissement (Article 1068 du Budget Supplémentaire 1995).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise l'affectation du Résultat de l'Exercice 1994 du Budget Annexe de l'Eau aux Dépenses d'Investissement à hauteur de 6 488 050,73 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

